

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
 NIF : 0998 3501 900 4030

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à LA CONSULTATION N°10/UMBB/2022, relative à ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS

INFORMATIQUE ET MOBILIER DE BUREAU AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE - ETUDE POLITIQUES ET INTERNATIONALES - A L'UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA - BOUMERDES » LOT N° 01 : MATERIEL INFORMATIQUE, lancée en date du 17/11/2022, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu (Mieux Disant)	Montant en TTC	Délais	Note technique /30	Note financière /20	Total /50
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUE ET MOBILIER DE BUREAU AU PROFIT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE - ETUDE POLITIQUES ET INTERNATIONALES - A L'UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA - BOUMERDES	ETS TAGADIRT HANANE NIF : 288350503247125	1 395 870.00	10 Jours	25.72	18.37	44.09

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Règlementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.